

**Conseil économique et social**Distr. générale
10 mai 2018Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Trente-septième réunionAddis-Abeba, 11 et 12 mai 2018
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Questions statutaires**Programme 15****Développement économique et social en Afrique**

Table des matières

Orientation générale	2
Sous-programme 1	8
Sous-programme 2	10
Sous-programme 3	11
Sous-programme 4	13
Sous-programme 5	16
Sous-programme 6	18
Sous-programme 7	20
Sous-programme 8	28
Sous-programme 9	30
Annexe.....	32
Mandats confiés par les organes délibérants	32

*E/ECA/COE/37/1.

Orientation générale

15.1 L'objectif global du plan-programme biennal est de promouvoir le développement économique et social inclusif et durable, en appui à l'accélération de la diversification économique et de la transformation structurelle de l'Afrique. Cet objectif est conforme aux priorités et visions exposées dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, adopté par l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les objectifs de développement adoptés à l'échelle internationale, notamment ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe), l'Accord de Paris sur le climat (FCCC/CP/2015/10/Add.1) et les conclusions des autres grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux.

15.2 À la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, tenue en janvier 2015, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté l'Agenda 2063, qui définit la trajectoire de développement de l'Afrique pour les 50 prochaines années. Il s'agit d'un cadre continental prospectif sur l'ambition de l'Union africaine d'édifier une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale.

15.3 L'Agenda 2063 constitue le cadre directeur par lequel la région mettra en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, le Programme d'Action d'Addis-Abeba fait partie intégrante du Programme 2030 et contribue aux moyens de mise en œuvre énoncés dans cet instrument. Il s'ensuit que les trois initiatives se renforcent mutuellement.

15.4 Le plan-programme tient son mandat principal de la résolution 671A (XXV) du Conseil économique et social portant création de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), il y a 60 ans. D'autres mandats émanent de l'Union africaine, ainsi que des textes et décisions issus de grandes conférences et de sommets mondiaux, comme la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012.

15.5 Les résolutions adoptées à la quarante-huitième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, tenue à Addis-Abeba en mars 2015, constituent aussi des fondements du présent plan-programme biennal. Il s'agit des résolutions 928 (XLVIII) sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement ; 929 (XLVIII) sur la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ; 939 (XLIX) sur le Forum régional africain pour le développement durable ; 931 (XLVIII) sur la révolution des données et le développement de la statistique ; 934 (XLVIII) sur le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ; 935 (XLVIII) sur les pays les moins avancés d'Afrique et 942 (XLIX) sur l'Institut africain de développement économique et de planification.

15.6 En janvier 2018, pendant la trentième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, l'ONU et l'Union africaine ont signé le Cadre Union africaine-ONU pour la mise en œuvre du Programme 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce cadre prévoit l'engagement d'entreprendre des initiatives et des programmes conjoints pour la mise en œuvre effective et le suivi des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063, ainsi que pour l'établissement de rapports y relatifs, aux niveaux régional et national. Il a été privilégié par les dirigeants de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies en tant que vecteur programmatique important de l'intégration de tous les mandats existants qui exigeront une coordination et une collaboration plus solides et plus efficaces entre les deux organisations.

15.7 Une décennie après la crise économique et financière mondiale, l'Afrique se trouve dans un nouvel environnement macroéconomique. Les pays qui attiraient un énorme volume d'investissements directs étrangers n'y arrivent plus. Les pays africains riches en pétrole, qui avaient tiré profit de la hausse des cours du brut, ont connu de graves récessions économiques. L'environnement macroéconomique est devenu encore plus tendu à la suite des changements dans les politiques intérieures des pays émergents comme la Chine, qui ont commencé à rééquilibrer leurs politiques à l'appui des entrepreneurs locaux. La croissance économique de l'Afrique s'est redressée en 2017, passant à 3 % contre 1,7 % en 2016, soit mieux que la reprise de la croissance économique mondiale, qui est passée de 2,4 % en 2016 à 3 % en 2017. Toutefois, cette croissance est encore très en deçà de la croissance à deux chiffres qu'exige la transformation structurelle.

15.8 Le modèle de croissance en cours dans la région et la qualité même de cette croissance font que de grands segments de la population restent en proie à la pauvreté et à la vulnérabilité, en particulier dans les zones rurales et les banlieues des villes en pleine expansion. La pauvreté (mesurée sur la base du seuil de pauvreté international de 1,90 dollar par jour) est particulièrement élevée et endémique en Afrique subsaharienne, où la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté était estimée à 41 % en 2013, contre 45,7 % en 2010.¹ Ces taux sont respectivement de 1,5 % et 2,4 % en Afrique du Nord (hors Libye, pays pour lequel on ne dispose pas de données) au cours de la même période. L'ampleur de la pauvreté, l'importance des inégalités, la forte croissance démographique et le manque d'emplois font que l'élimination de la pauvreté en Afrique subsaharienne est une tâche de longue haleine. Entre 1990 et 2013, la pauvreté en Afrique subsaharienne n'a diminué que de 15 % et le nombre absolu de personnes vivant dans la pauvreté a augmenté, passant de 280 millions à 389 millions.² Estimée à l'aide du coefficient de Gini, l'inégalité des revenus en Afrique subsaharienne était d'environ 0,43 en 2011, un des taux les plus élevés au monde.³ Le faible rythme de réduction de la pauvreté ainsi que les inégalités profondes, persistantes et tenaces qui règnent dans tout le continent ont également des conséquences économiques, sociales et politiques qui risquent de compromettre à long terme la croissance économique, la productivité et le développement des marchés. Elles sapent la confiance dans les pouvoirs publics et les institutions et créent des conditions propices à des conflits ouverts et à des troubles sociaux, comme l'a montré l'histoire récente de certains pays africains, notamment en Afrique du Nord avec le Printemps arabe. À terme, l'objectif est de faire en sorte que les politiques publiques soient plus inclusives et répondent mieux aux besoins des jeunes et des femmes. Un élément important de la solution sera également d'œuvrer à doter les jeunes des compétences nécessaires pour aborder la quatrième révolution industrielle et les technologies de pointe, le but étant de les rendre compétitifs et de les qualifier pour les futurs marchés du travail.

15.9 Pour assurer sa croissance et son développement, l'Afrique doit impérativement procéder à la transformation structurelle et à la diversification de ses économies. La structure actuelle de ses exportations de marchandises, dominée par les produits de base non transformés, n'est pas de nature à produire le niveau de développement prévu. Le consensus se fait de plus en plus large quant à la nécessité de susciter d'urgence une croissance durable et inclusive et de veiller à ce que les sources de cette croissance soient diversifiées afin de

¹ Banque mondiale, PovcalNet : un outil d'analyse en ligne permettant le suivi de la pauvreté à l'échelle mondiale. Disponible à l'adresse : <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/povOnDemand.aspx>.

² Kathleen Beegle et al., *Poverty in a Rising Africa*, (Washington, Banque mondiale, 2016). Disponible à l'adresse : <http://documents.worldbank.org/curated/en/949241467996692059/Poverty-in-a-rising-Africa>. Commission économique pour l'Afrique et autres, *Rapport 2016 sur la transition des OMD à l'Agenda 2063 et aux objectifs de développement durable* (Addis-Abeba, 2016).

³ Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau régional pour l'Afrique, *Les tendances des inégalités de revenus en Afrique subsaharienne : Divergences, déterminants et conséquences* (New York, 2017) Disponible à l'adresse : <http://www.africa.undp.org/content/rba/en/home/library/reports/income-inequality-trends-in-sub-saharan-africa--divergence--dete.html>.

rendre l'Afrique moins vulnérable aux chocs endogènes et exogènes que sont par exemple les changements dans la consommation mondiale. Des politiques appropriées qui favorisent la transformation structurelle par l'industrialisation, l'amélioration de la productivité, la diversification économique et l'intégration régionale demeurent primordiales.

15.10 Pour que l'Afrique puisse atteindre les résultats escomptés du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, il faut un changement important dans la compréhension et le traitement des questions relatives à la création d'un environnement macroéconomique propice à la croissance. Ce changement doit s'inscrire dans un cadre multisectoriel intégré et plus vaste, allant au-delà des seules stabilisation et croissance.

15.11 L'Afrique doit mobiliser ses propres ressources pour s'attaquer aux problèmes d'ordre macroéconomique qui compromettent une croissance plus équitable et plus durable. L'aptitude du continent à faire face à des défis nouveaux et émergents repose sur sa capacité à stabiliser et à développer son économie, principalement par la mobilisation de ses propres ressources. Pour relever ce défi, les gouvernements africains doivent mettre en place des systèmes de gouvernance solides et équipés pour appuyer efficacement la gestion du secteur public, mobiliser les ressources nationales, combattre les flux financiers illicites et réformer les politiques fiscales.

15.12 Pour que les pays africains puissent se développer dans un environnement mondial dynamique et en constante évolution, il est essentiel qu'ils disposent d'un système de gouvernance solide où l'autorité de l'État est perçue comme légitime et où l'action des agents de l'État est prévisible. L'existence d'un tel système de gouvernance permettrait aussi de faire de l'Afrique un continent attrayant, où l'on est heureux de vivre, de travailler et d'investir.

15.13 Le rôle du secteur privé dans le financement du développement de l'Afrique continuera de gagner en importance. Le secteur privé peut offrir des moyens novateurs et efficaces de doter le continent des infrastructures et autres solutions nécessaires. Plus important encore, en s'appuyant sur le financement par le secteur privé, l'Afrique peut mobiliser les milliers de milliards de dollars nécessaires pour accélérer son développement, en diversifiant son économie et en améliorant la compétitivité. Pour y parvenir, il faudra mettre en place des marchés financiers robustes et créer un environnement favorable au développement du secteur privé, en particulier dans les domaines foncier, agricole, énergétique et infrastructurel. Un accent particulier sera mis sur le financement des petites et moyennes entreprises et des femmes entrepreneurs. Le développement du secteur privé exigera également des compétences et des politiques qui soient adaptées au marché du travail. En s'appuyant sur le secteur privé, l'Afrique peut intensifier la production de biens et de services, favoriser des économies durables, créer des emplois et tirer profit du dividende démographique du continent.

15.14 L'engagement des gouvernements africains à mettre en œuvre le programme d'intégration régionale, notamment par la création de la zone de libre-échange continentale africaine et l'exécution du Plan d'Action pour l'intensification du commerce intra-africain, est suffisamment manifeste pour attirer le secteur privé. De leur côté, les stratégies et programmes de développement clefs du continent, notamment le Programme de développement agricole global de l'Afrique, le Programme de développement des infrastructures en Afrique, le Plan d'Action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et la Stratégie africaine pour la science, la technologie et l'innovation, seront autant de cadres essentiels pour attirer et mobiliser les investissements du secteur privé, optimiser la production économique et combler les écarts de productivité dans les économies africaines.

15.15 Les données et les statistiques sont un élément essentiel du processus de développement. Il existe un consensus sur les aspirations au développement qui devraient être celles de l'Afrique, telles qu'elles sont exposées dans

l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des deux programmes, il faut un régime et une architecture des données efficaces pour faciliter le processus. Une révolution des données en Afrique sera cruciale pour la prise de décisions et la planification des politiques, ainsi que pour le suivi et l'examen des deux programmes ; à ce titre, elle nécessitera des ressources et des capacités renforcées – sous la forme de systèmes statistiques robustes et accessibles – pour la collecte, l'archivage et l'analyse des données.

15.16 Sur la base de l'analyse qui précède, et compte dûment tenu aussi bien du contexte de développement de la région que des principaux mandats confiés à la Commission, la CEA a entrepris d'axer son orientation programmatique sur la continuité du travail qu'elle a effectué au cours de l'exercice biennal 2016-2017, avec de nouvelles améliorations pour garantir un soutien efficace à la mise en œuvre et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'Action d'Addis-Abeba, de l'Agenda 2063, du nouveau cadre commun ONU-Union africaine pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, enfin, du cadre conjoint ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

15.17 La vision de la CEA, qui s'articule autour de la formulation d'idées et d'actions de nature à favoriser l'avènement d'une Afrique autonome, inclusive et transformée, est éclairée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Sa réalisation repose sur les trois fonctions fondamentales de la CEA, à savoir sa fonction de centre de réflexion, sa fonction fédératrice et sa fonction opérationnelle. L'objectif général de la CEA est d'aider le continent à relever efficacement un de ses principaux défis : la création d'emplois. Le fait que plus de la moitié des emplois sur le continent se trouve dans le secteur informel donne à ce défi une importance particulière du point de vue budgétaire et de l'abaissement des niveaux de pauvreté.

15.18 Pour concrétiser sa vision, la CEA se concentrera sur les cinq orientations stratégiques suivantes :

- a) Promouvoir son rôle d'institution du savoir de premier plan qui s'appuie sur sa position privilégiée pour proposer des solutions globales au continent ;
- b) Élaborer des programmes de développement durable pour accélérer la diversification économique de l'Afrique ;
- c) Trouver des solutions innovantes pour financer une infrastructure durable – sur les plans humain, matériel et social – au service de la transformation de l'Afrique ;
- d) Proposer des solutions à des problèmes transfrontières, en mettant l'accent sur l'inclusion sociale ;
- e) Élaborer des solutions régionales à des problèmes de gouvernance de dimension mondiale et renforcer les connaissances permettant de relever les défis qui attendent les générations futures d'Africains.

15.19 La Commission entend établir des liens forts entre l'environnement macroéconomique et d'autres questions de développement, telles que la pauvreté et les inégalités, la croissance du secteur privé, l'intégration régionale et le commerce, les changements climatiques, l'énergie et les ressources naturelles, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, les données et la statistique. Ces éléments seront étayés par un système de gouvernance solide et un régime de mobilisation des ressources intérieures qui soient propices à une croissance économique inclusive et à un développement durable.

15.20 Aussi les programmes de la Commission mettent-ils l'accent sur l'appui à un environnement macroéconomique favorable à la croissance, grâce aux priorités ci-après : éliminer la pauvreté et lutter contre les inégalités ;

promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; accélérer l'intégration économique et intensifier le commerce grâce à une diversification accrue, à des institutions plus fortes, à une meilleure gouvernance et à des contacts plus étroits entre les secteurs public et privé. La Commission poursuivra son travail stratégique d'appui à la mise en œuvre de l'initiative historique qu'est la zone de libre-échange continentale africaine, ainsi qu'à l'exécution du Plan d'Action pour l'intensification du commerce intra-africain. S'agissant du secteur privé et des efforts de financement, la Commission mettra l'accent sur l'amélioration de l'environnement économique global, la normalisation de la législation dans des domaines tels que l'initiative sur un marché unique du transport aérien africain, récemment approuvée par l'Union africaine ; la structuration des projets, en particulier ceux impliquant des partenariats public-privé ; et le renforcement du rôle du secteur privé par le biais de l'approfondissement des marchés financiers, une attention particulière étant accordée à l'incidence sur les femmes et les jeunes. L'appui et la contribution au développement des secteurs de l'énergie, des infrastructures et des services seront déterminants pour parvenir à une croissance équilibrée. L'application de l'écologie à l'industrialisation de l'Afrique passera par la promotion des programmes de développement de l'économie verte et bleue, en particulier la mise en valeur durable des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. L'élaboration des politiques et l'évaluation des progrès exigeront une architecture de données statistiques solide dont pourront disposer tant les décideurs que la société civile et le secteur privé.

15.21 D'un point de vue programmatique, la Commission a inscrit à ses domaines prioritaires d'activité le rôle du secteur privé en tant que catalyseur de la croissance, et les questions de la pauvreté et des inégalités en tant qu'importants enjeux d'inclusion sociale qui, si on n'y porte pas remède, risquent de compromettre les efforts de croissance des États membres. Elle entend ainsi travailler en étroite collaboration avec le secteur privé pour appuyer et éclairer les politiques relatives aux chaînes de valeur et à la diversification économique, soutenir le secteur public dans ses négociations avec les entreprises privées concernant la structuration des projets et créer un mécanisme de plaidoyer pour les pouvoirs publics et le secteur privé au sein et en dehors du continent.

15.22 Sur les questions de la pauvreté et des inégalités, la première étape importante consistera à améliorer les données pertinentes à la disposition des décideurs. Il faudrait partager les bonnes pratiques en matière de croissance inclusive et veiller à ce que les politiques proposées pour adoption par l'Union africaine et d'autres ne soient pas régressives. À cet égard, le partage des nouvelles données sur les poches d'inégalité et la mise au point d'un système de suivi de ces poches feront partie des éléments de ce programme. Compte tenu de cet impératif relatif à l'inclusion, il importe que la CEA soit bien positionnée pour collaborer avec les États membres sur les aspects tant réglementaires que pratiques de l'édification d'un État en mettant en place de solides systèmes de gouvernance, en particulier dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, dans le but de renforcer leur résilience et de prévenir ainsi de nouvelles crises.

15.23 Le régime et l'architecture des données doivent être conçus de manière que celles-ci puissent pleinement jouer leur rôle dans la réalisation des objectifs de développement durable. Dans ses travaux, la Commission s'efforcera d'intégrer les données provenant des nouvelles sources et les données traditionnelles pour produire des informations de qualité qui serviront à promouvoir et à suivre le développement durable et qui faciliteront la prise de décisions.

15.24 Les priorités programmatiques de la Commission seront axées sur les neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires suivants : macroéconomie et gouvernance ; intégration régionale et commerce ; développement du secteur privé et financement ; données et statistiques ;

changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles ; pauvreté, inégalités et développement social ; égalité des genres et autonomisation des femmes ; activités sous-régionales de développement ; planification et administration du développement.

15.25 Les cinq bureaux sous-régionaux de la Commission se spécialiseront dans certains domaines, ce qui permettra un traitement approprié des sujets de préoccupation prioritaires et des problèmes de développement auxquels se heurtent les États membres dans leurs sous-régions respectives.

15.26 Les capacités et les ressources de l'Institut africain de développement économique et de planification sera encore renforcées afin que les États membres puissent bénéficier de la formation et de l'appui nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

15.27 La Commission entend accroître son influence sur les politiques à l'appui du programme de transformation de l'Afrique; renforcer sa crédibilité et la confiance placée en elle en produisant des travaux de recherche sur les politiques qui soient de grande qualité, pertinents et fondés sur des données probantes et en fournissant des services de savoir; améliorer ses mécanismes de reddition de comptes et approfondir la culture d'apprentissage dans tous ses domaines d'activités et renforcer son efficacité opérationnelle pour assurer un meilleur appui à la fourniture en temps voulu de ses services de savoir et de renforcement des capacités.

15.28 Les modalités d'exécution seront alignées sur le rôle de la Commission en tant que centre de réflexion qui propose des activités de recherche et d'analyse des politiques multisectorielles reposant sur les trois piliers du développement durable ; en tant que coordonnateur des travaux d'instances intergouvernementales telles que le Forum régional africain pour le développement durable, dans le but de faciliter l'échange de solutions, l'apprentissage par les pairs et l'adoption de positions continentales communes à l'appui du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 sur la scène mondiale ; et en sa qualité de prestataire de services de développement des capacités, qui consistent également à soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer aux accords, traités, normes et règles, à promouvoir la sensibilisation et la recherche du consensus, et à développer l'appui technique et les services consultatifs.

15.29 La CEA s'acquittera de ces rôles en réalisant des analyses économiques et sociales et en assurant le suivi et l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique pour respecter ses engagements mondiaux et régionaux ; en élaborant des recommandations de politique générale, des directives et des normes visant à favoriser la concertation ; en organisant des débats d'orientation pour faciliter le consensus et l'adoption de positions régionales communes sur les principales questions ; et en fournissant une assistance technique et des services de renforcement des capacités sous la forme de services consultatifs et de programmes de formation. La Commission continuera de veiller à la qualité et à l'efficacité de ses produits en renforçant ses normes et ses procédures d'assurance qualité conformément à sa politique en la matière.

15.30 Les partenariats stratégiques continueront d'être au centre de la mise en œuvre du programme. Dans le cadre de sa stratégie de partenariat révisée et alignée sur ses nouvelles orientations, la CEA exploitera ses avantages comparatifs pour faire participer des partenaires très divers, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, afin que ses travaux aient la plus forte résonance possible.

15.31 Afin de parvenir à plus de cohérence et d'efficacité au sein du système des Nations Unies à l'appui des objectifs de développement durable et en accord avec les réformes de l'Organisation relevant du Secrétaire général, la Commission participera aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Elle cherchera également à renforcer les relations avec le Département des affaires économiques et sociales et la collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement.

Elle poursuivra la coordination et la collaboration avec l'équipe régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement en mobilisant, entre autres organes, les mécanismes de coordination régionale et sous-régionale créés conjointement par l'ONU et la Commission de l'Union africaine. À l'échelon national, la CEA collaborera étroitement avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies, conformément à la déclaration de collaboration entre le Groupe des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales pour la mise en œuvre du Programme 2030. En outre, elle continuera de travailler en étroite coopération avec d'autres commissions régionales pour mettre au point des initiatives conjointes, comme celle sur la sécurité routière, et des positions coordonnées en vue de renforcer la dimension régionale du développement mondial et de la coopération Sud-Sud.

15.32 La CEA continuera de s'appuyer sur son partenariat stratégique avec les deux autres institutions panafricaines, à savoir la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Elle s'appuiera sur ce partenariat pour apporter son concours au Cadre commun ONU-Union africaine pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en étroite collaboration avec le cadre conjoint ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, dans des domaines tels que la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Elle renforcera son partenariat avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les banques centrales, les universités, les groupes de réflexion, les instituts de recherche, la société civile et le secteur privé pour promouvoir les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063.

15.33 Dans le cadre de ses efforts continus visant à renforcer son efficacité et son impact sur le double plan de l'organisation et du développement, la CEA a commandé une étude sur la structure et le fonctionnement de l'institution. Une évaluation et une cartographie exhaustives des compétences ont été menées à bien. La CEA s'appuiera sur l'actuel cadre de responsabilisation pour les programmes, qui comprend un tableau de bord de gestion de la performance des hauts fonctionnaires et une politique d'évaluation pour suivre les résultats. Tous deux ont été conçus pour mesurer les progrès et les réalisations dans un cadre axé sur les résultats et, désormais, exploiteront les installations d'informatique décisionnelle d'Umoja. À cet égard, les cadres logiques de chaque sous-programme ont été révisés et affinés pour que les indicateurs de succès soient plus mesurables et que soit prise en compte la nouvelle orientation stratégique de la Commission.

Sous-programme 1 Macroéconomie et gouvernance

Objectif de l'Organisation : accélérer la transformation économique et le développement inclusif en Afrique

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités de prévision et d'analyse macroéconomique des États membres et de leurs capacités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de plans et stratégies de développement favorisant la croissance pour tous, le développement durable et la transformation structurelle

a) Augmentation du nombre d'États membres qui utilisent les modèles de prévision, l'analyse macroéconomique et les outils de planification de la Commission pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques macroéconomiques et des plans tenant compte de la dimension genre

b) Renforcement de la capacité des États membres de mobiliser des ressources publiques tant nationales qu'internationales et d'adopter des stratégies de développement durable de nature à améliorer la gouvernance économique, la gestion du secteur public et la prestation de services

b) Augmentation du nombre d'États membres appliquant des politiques et stratégies recommandées par la CEA dans les domaines de la mobilisation des ressources publiques intérieures et internationales, de la gouvernance économique et de la gestion du secteur public

c) Renforcement de la capacité des États membres à formuler, appliquer, suivre et évaluer les politiques et programmes de gouvernance économique

c) Augmentation du nombre d'États membres et de programmes des organes et institutions de l'Union africaine qui s'appuient sur l'assistance de la CEA pour examiner, évaluer et suivre les progrès accomplis dans la promotion de la bonne gouvernance économique dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et d'autres initiatives

Stratégie

15.34 La responsabilité de la mise en œuvre du sous-programme incombe à la Division de la macroéconomie et de la gouvernance. Outre la mise en œuvre des priorités exposées aux aspirations 1 et 3 de l'Agenda 2063, le sous-programme vise à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable 1, 8, 16 et 17. La réalisation des objectifs du sous-programme se fera grâce à une stratégie de renforcement des capacités en collaboration avec des partenaires stratégiques.

15.35 L'objectif global des actions de renforcement des capacités sera d'accélérer une transformation économique qui soit inclusive et soucieuse de l'égalité des genres, en vue de promouvoir la réalisation des principaux cadres de développement convenus au plan international tels que le Programme 2030, l'Agenda 2063 et le Programme d'Action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'Action d'Istanbul). Plus précisément, il permettra de renforcer les capacités des États membres dans les domaines de la planification du développement, de l'analyse macroéconomique, de la gestion de l'économie et des finances publiques.

15.36 Les objectifs spécifiques de la stratégie de renforcement des capacités seront, premièrement, de renforcer l'analyse des politiques et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles ; deuxièmement, de renforcer le suivi et l'examen des cadres de développement régionaux et mondiaux ; troisièmement, de faciliter la conception d'une architecture institutionnelle efficace ; quatrièmement, enfin, de renforcer la prévision des principaux indicateurs de développement tels que les politiques macroéconomiques à l'appui de la planification du développement des États membres.

15.37 Les actions de développement des capacités du sous-programme seront menées à bien grâce à la production et à la diffusion de supports de connaissances pointues ; à la fourniture d'une assistance technique à des organismes régionaux et à des gouvernements nationaux ; et à la création d'espaces de dialogue et d'échange de données d'expérience sur les principaux problèmes de développement. Ces efforts seront menés en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, d'autres institutions panafricaines et les organismes compétents des Nations Unies.

15.38 Pour aider les États membres à redynamiser leur planification, la Division effectuera des travaux normatifs et analytiques sur la planification du développement. Les recherches viseront à aider les pays africains à élaborer leurs cadres nationaux de planification, à les mettre en œuvre et à en assurer le suivi au moyen d'outils pratiques éclairés par des politiques reposant sur des données factuelles.

15.39 La stratégie fera en sorte que les progrès de l'Afrique vers la bonne gouvernance économique soient soutenus pour favoriser son programme de développement, notamment en encourageant des politiques et des programmes visant à rendre la gestion du secteur public plus rationnelle et plus participative. L'accent sera mis sur la recherche et le renforcement des capacités en vue de promouvoir la bonne gouvernance économique en Afrique ; l'amélioration de la gestion financière et budgétaire, ainsi que des investissements publics et des politiques réglementaires aux niveaux national et local ; et la mise en œuvre de pratiques de gestion axée sur les résultats dans le cycle des politiques publiques.

15.40 Le sous-programme fournira également un appui technique direct au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs afin que les Africains

s'approprient et dirigent la mise en œuvre du programme de développement de l'Afrique. Dans ce contexte, il intensifiera son assistance aux États membres dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Sous-programme 2

Intégration régionale et commerce

Objectif de l'Organisation : assurer une coopération et une intégration régionales réussies entre les États membres afin de faire face aux problèmes que pose la transformation structurelle en Afrique

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales d'élaborer, d'appliquer et de suivre des politiques et programmes visant à renforcer les marchés régionaux et à accélérer l'industrialisation	a) i) Accroissement du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui appliquent les politiques proposées par la Commission pour élaborer, exécuter et suivre des programmes relatifs à la diversification, aux institutions régissant les marchés et aux chaînes de valeur régionales, en tenant compte des dimensions liées au genre ii) Augmentation du nombre d'États membres intégrant l'industrialisation dans leurs politiques et plans de développement national
b) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales à élaborer, exécuter et suivre des politiques et des programmes dans le domaine du commerce intra-africain et international	b) i) Accroissement du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui appliquent et suivent des politiques visant à stimuler le commerce intra-africain et à attirer des investissements directs étrangers et des investissements transfrontaliers africains ii) Accroissement du nombre d'États membres appartenant à des zones de libre-échange régionales - notamment les zones de libre-échange ainsi que les unions douanières et monétaires créées par les communautés économiques régionales - qui ont harmonisé leurs politiques commerciales en vue de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine
c) Renforcement de la capacité des États membres, des institutions panafricaines, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler et d'exécuter des politiques et des programmes en faveur de la transformation structurelle de l'Afrique	c) Augmentation du nombre d'États membres, de communautés économiques régionales et d'institutions panafricaines bénéficiant des services de renforcement des capacités de la CEA pour formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes d'appui aux priorités et aux programmes de développement de l'Afrique, ainsi que pour suivre les progrès les concernant et en faire rapport

Stratégie

15.41 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'intégration régionale et du commerce. Pour résoudre les difficultés que posent la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, les contraintes liées à l'offre, la diversification économique, le fonctionnement des marchés régionaux, la faiblesse des investissements et des capacités d'échanges commerciaux intra-africains et extérieurs, et la prise en compte de la dimension genre dans le programme de transformation de l'Afrique, le sous-programme s'emploiera principalement à effectuer des recherches analytiques factuelles, à assurer des prestations de services de conseil et à créer des consensus entre les États membres, en vue d'influer sur les politiques relatives à la transformation structurelle et au développement durable en Afrique. Ce travail sera mené dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, un accent particulier étant mis sur la promotion des objectifs de développement durable 8, 9, 10 et 17 et compte tenu des questions nouvelles intéressant l'Afrique. Ce faisant, la CEA va assurer la cohérence entre le sous-programme 2 et le titre IV du chapitre 11

du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019, qui porte sur la coordination régionale et l'appui apporté au NEPAD.

15.42 En vue d'accélérer le processus d'industrialisation, le sous-programme visera à élaborer et à diffuser des directives, instruments et outils stratégiques et aidera à renforcer la capacité des États membres à identifier les possibilités de diversification, de création de valeur ajoutée et de développement de pôles manufacturiers et industriels à l'appui du Plan d'Action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique. Il s'emploiera également à intégrer, dans les politiques et plans de développement de la Commission, des recommandations issues d'études de la CEA sur l'industrialisation.

15.43 Le sous-programme renforcera la capacité des États membres et des communautés économiques régionales à élaborer, exécuter et suivre des politiques et des programmes dans le domaine du commerce intra-africain et international et à créer des conditions propices au renforcement de l'intégration régionale. Il continuera de prêter son concours aux États membres en matière d'analyse et de renforcement des capacités ainsi que dans d'autres domaines porteurs, dans le cadre des programmes des communautés économiques régionales, des activités préparatoires et consécutives à la création de la zone de libre-échange continentale africaine, de la gestion des questions liées à l'Organisation mondiale du commerce et d'autres questions commerciales multilatérales. Il fournira également un appui technique aux États membres afin de garantir la cohérence des politiques commerciales et industrielles et leur harmonisation avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063.

15.44 Le sous-programme appuiera les efforts déployés par les communautés économiques régionales et l'Union africaine pour faire face aux obstacles rencontrés par les institutions et les programmes régionaux, afin de renforcer leurs capacités techniques et leur permettre d'exécuter leurs programmes. Étant donné le rôle que ces institutions jouent dans la libération du potentiel des marchés régionaux, le sous-programme visera à appuyer les efforts des États membres grâce à des analyses de politiques, au renforcement des capacités et à des études de cas concernant les forces critiques qui déterminent le fonctionnement des marchés régionaux, notamment des questions telles que les normes et règles, la politique de concurrence, la facilitation de l'investissement et la propriété intellectuelle.

15.45 Le sous-programme veillera à ce que les dimensions liées au genre soient prises en considération dans ses domaines de compétence et que les activités de renforcement des capacités respectent strictement les stratégies et structures générales de renforcement des capacités de la Commission.

Sous-programme 3 Développement du secteur privé et financement

Objectif de l'Organisation : parvenir à une croissance et à une transformation économiques soutenues en Afrique dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 en tirant parti notamment de la contribution et des ressources du secteur privé

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à améliorer l'environnement des entreprises en mettant l'accent sur les politiques relatives à l'agriculture et la terre

b) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer et d'appliquer des politiques et des stratégies qui encouragent des financements innovants pour le développement des marchés de capitaux afin de renforcer le secteur privé et d'attirer des investissements

a) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui travaillent avec la CEA sur les politiques proposées pour améliorer le classement mondial des pays de la région en ce qui concerne l'environnement commercial, en tenant compte de l'incidence sur les femmes et les jeunes entrepreneurs et en attirant les investissements dans des domaines essentiels de l'agriculture, de la gestion des terres, de l'énergie, de la santé et de l'infrastructure

b) i) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui travaillent avec la CEA pour renforcer les marchés de capitaux grâce à l'élaboration de politiques ou à l'application de règlements

- propices à l'approfondissement des marchés financiers, notamment dans les domaines de la location, des services financiers numériques, des assurances et des caisses de pensions, afin d'attirer des investissements à long terme dans l'énergie renouvelable, les infrastructures et les secteurs sociaux
- ii) Augmentation du nombre d'États membres utilisant des mécanismes de financement novateurs pour mobiliser des ressources supplémentaires pour les investissements, en particulier pour le financement de l'énergie et des infrastructures, y compris le recours à des cadres de partenariat public-privé et le financement des services sociaux tels que la santé
 - iii) Augmentation du nombre d'États membres qui ont adopté des politiques et des plans d'efficacité énergétique pour accroître l'accès à l'énergie, y compris dans les communautés rurales
- c) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes visant à accroître l'investissement du secteur privé dans l'infrastructure, l'énergie et les services, ce qui permettra d'améliorer la fourniture d'infrastructures, la création d'emplois et la croissance économique
- c) i) Augmentation du nombre d'États membres qui élaborent et mettent en œuvre, avec l'appui de la CEA, des politiques et des programmes propices à une multiplication des projets de partenariat public-privé sur les infrastructures, l'énergie et les services
 - ii) Augmentation du nombre de pays dotés de cadres de partenariat public-privé normalisés et conformes aux objectifs de développement durable dans un nombre croissant de secteurs, y compris la technologie et les TIC

Stratégie

15.46 Le sous-programme visera à accroître la part des fonds du secteur privé dans l'économie africaine, premièrement, en créant un climat propice à l'activité économique, en harmonisant les réglementations et en plaidant en faveur du secteur privé de l'Afrique aux niveaux national, régional et mondial ; deuxièmement, en collaborant avec les gouvernements pour s'assurer que les infrastructures de base pour renforcer la compétitivité du secteur privé ainsi que l'énergie, l'infrastructure et les services nécessaires sont en place et sont efficaces, abordables et suffisamment bien structurés pour attirer le secteur privé ; troisièmement, enfin, en renforçant l'architecture financière et en développant les marchés financiers pour augmenter l'épargne et les portefeuilles de placements et attirer davantage d'investissements. Une attention particulière sera accordée à la promotion des investissements régionaux et au renforcement du secteur financier par l'amélioration de la structure de gouvernance et des cadres réglementaires et institutionnels des institutions financières. De plus, des travaux de recherche reposant sur des données factuelles seront menés pour soutenir les efforts des États membres visant à stimuler le développement des petites et moyennes entreprises. Les résultats du sous-programme contribueront, de diverses manières qui se chevauchent, à la réalisation des objectifs 1, 4, 5, 7, 8, 9, 11 et 12.

15.47 Dans le domaine de l'agriculture, il s'attachera surtout à favoriser la transformation agricole par la production de connaissances sur l'agriculture intelligente durable et les chaînes de valeur agricoles régionales axées sur le développement des secteurs agro-alimentaire et agro-industriel. Le sous-programme permettra de mettre un accent particulier sur les politiques nécessaires pour améliorer l'environnement des entreprises et soutenir le développement des petites et moyennes entreprises, notamment les entreprises dirigées par des femmes, et les petites exploitations agricoles par le biais de

programmes en faveur des fournisseurs nationaux et d'autres stratégies pertinentes.

15.48 Dans le domaine des politiques foncières, notamment en rapport avec l'environnement des entreprises, le sous-programme aidera les États membres à mettre en œuvre la Déclaration de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique, adoptée lors de la treizième session ordinaire de l'Union africaine tenue à Syrte (Libye) en 2009, en plaidant pour l'intégration des questions foncières dans le programme de développement de l'Afrique ainsi que dans les stratégies et programmes des organisations continentales, des communautés économiques régionales, des États membres et d'autres acteurs.

15.49 Dans le domaine de l'énergie, des infrastructures et des services, le sous-programme visera à promouvoir le programme continental inscrit au partenariat ONU-Union africaine sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique pour 2017 - 2027, ainsi que les principaux piliers des objectifs de développement durable 7, 11 et 14. Le principal objectif du sous-programme consistera à créer le cadre réglementaire pour les marchés des infrastructures normalisés dans les domaines de l'énergie, des transports – y compris le rail – et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour y attirer davantage d'investissements du secteur privé. Les travaux seront axés sur les structures régionales afin de réunir les conditions nécessaires à la réalisation de la zone de libre-échange continentale africaine et d'améliorer la bancabilité des projets.

15.50 Le financement du développement en Afrique reste problématique en raison du manque d'instruments de financement adéquats. Le présent sous-programme, qui est fondé sur le Programme d'Action d'Addis-Abeba, et les travaux sur le financement du développement aideront les pays, les sous-régions et le continent à mettre en place des plateformes régionales de financement du développement de l'Afrique grâce à des outils novateurs, tels que la titrisation, le développement des marchés secondaires pour les obligations de sociétés, les obligations climat, les obligations relatives aux objectifs de développement durable et d'autres outils de financement utiles et durables pour remédier au manque d'accès au financement.

Sous-programme 4 Données et statistiques

Objectif de l'Organisation : améliorer la production, la diffusion et l'utilisation de données et de statistiques de qualité dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 afin de favoriser le développement économique et social en Afrique

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États membres de produire, de diffuser et d'utiliser des données et statistiques ventilées, notamment par sexe, pour faciliter la prise de décisions, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports fondés sur des données probantes

- a) i) Augmentation du nombre d'États membres ayant élaboré une stratégie statistique dans le cadre de leur plan national de développement durable
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui produisent et diffusent des statistiques suffisamment ventilées dans au moins trois domaines statistiques pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063
- iii) Augmentation du nombre d'États membres qui produisent des statistiques de l'état civil à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil
- iv) Augmentation du nombre d'États membres effectuant des recensements d'ici 2025 avec l'appui de la CEA
- v) Augmentation du nombre d'États membres ayant adopté et appliqué le Système de

comptabilité nationale de 2008 aux fins de l'établissement des statistiques économiques et de la comptabilité nationale, y compris la comptabilité économique et environnementale

- vi) Augmentation du nombre d'États membres ayant pu adopter des technologies dans la production et la diffusion de données et de statistiques
 - vii) Augmentation du nombre d'États membres qui mettent en œuvre des plans d'action sur les statistiques du genre
 - viii) Augmentation du nombre d'États membres qui produisent des données et des statistiques migratoires en utilisant des méthodes et des systèmes nouveaux
- b) Amélioration de la disponibilité de statistiques harmonisées dans les bases de données de la CEA et renforcement de l'appui fourni aux États membres dans les efforts qu'ils déploient pour produire et diffuser des données et des statistiques comparables
- i) Augmentation du nombre d'États membres qui disposent, dans les bases de données de la CEA, d'au moins un point de donnée pour 50 % de l'ensemble régional d'indicateurs associé au Programme 2030 et à l'Agenda 2063
 - ii) Augmentation du nombre d'États membres dotés de capacités renforcées pour produire des données de qualité harmonisées et conformes aux cadres mondiaux
 - iii) Augmentation du nombre d'États membres ayant mis en place un cadre d'assurance de la qualité des données
- c) Amélioration de la capacité des États membres de produire et d'utiliser des données, informations et services géospatiaux à jour en vue de prendre des décisions fondées sur données probantes en Afrique
- i) Augmentation du nombre d'États membres qui élaborent des politiques et des stratégies visant à intégrer les informations statistiques et géospatiales
 - ii) Augmentation du nombre d'États membres qui élaborent et mettent à la disposition des utilisateurs des ensembles de données géospatiales fondamentales, notamment les nomenclatures nationales et les données sur les limites administratives

Stratégie

15.51 Le sous-programme établit un cadre d'action biennal au niveau régional pour appuyer et promouvoir l'investissement dans les capacités et les opérations des systèmes statistiques nationaux. Conçu pour répondre aux problèmes de données découlant des récentes initiatives africaines et mondiales, il est fondé sur un constat : l'immobilisme n'est plus une option. Il faut en Afrique une révolution des données qui soit dirigée par les pays africains et conçue expressément pour répondre aux particularités et aux défis du continent. Pour que l'Afrique réussisse à transformer la vie de ses populations, il est essentiel qu'elle dispose de meilleures statistiques. La principale priorité est et restera la satisfaction des besoins en données nationales pour promouvoir la croissance de l'économie nationale, réduire et éliminer la pauvreté, faciliter la conception et l'exécution des programmes sociaux clefs, gérer durablement les ressources naturelles et préserver la paix et la stabilité. À mesure que les pays se développent et que les populations africaines deviennent de plus en plus friandes de données, on sera inévitablement confronté à de nouvelles demandes de données de type encore largement inconnu.

15.52 Poursuivant son objectif primordial visant à renforcer la capacité du système statistique panafricain de collecter, de compiler, de diffuser et d'utiliser des statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité pour soutenir le développement économique et social en Afrique, le Centre africain pour la statistique aspire, premièrement, à renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux dans l'ensemble du continent en s'appuyant sur des

opérations statistiques plus efficaces dans les domaines clefs et en améliorant l'accessibilité et l'utilisation des données statistiques ; deuxièmement, à améliorer la coordination et l'harmonisation des statistiques au niveau continental grâce à l'élaboration et à l'adoption de normes améliorées, à l'identification des innovations et des méthodes améliorées et au renforcement des voies de communication entre les pays africains et le système statistique international ; troisièmement, enfin, à accroître la couverture et l'utilisation des statistiques africaines pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 et mieux comprendre les complexités du processus de développement de l'Afrique.

15.53 À cette fin, le travail du Centre africain pour la statistique portera essentiellement sur le développement de la capacité des pays à produire des statistiques et des données actualisées et de qualité pour mesurer et suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Compte tenu du caractère interdisciplinaire des statistiques, le Centre travaillera en étroite collaboration avec toutes les autres divisions de la CEA, y compris les bureaux sous-régionaux. Le partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres entités sera essentiel au succès du sous-programme.

15.54 Le sous-programme vise à renforcer la capacité des pays africains de collecter et d'utiliser des statistiques comparables, harmonisées et de qualité présentant divers niveaux de ventilation, notamment par sexe, pour, premièrement, contribuer à améliorer la prise de décisions, la planification et la mise en œuvre de programmes, en les faisant reposer sur des données probantes ; deuxièmement, suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement nationaux, régionaux et internationaux ; et, troisièmement, concourir à l'harmonisation des méthodes utilisées dans les activités statistiques dans des domaines tels que les recensements, l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de statistiques de l'état civil, les enquêtes et les classifications économiques et autres, conformément aux notions et normes internationales.

15.55 Dans le cadre du sous-programme, un appui adéquat sera apporté aux efforts déployés par les États membres pour améliorer leurs opérations statistiques, notamment pour effectuer des recensements et des enquêtes et mettre rapidement les données et produits d'information à la disposition des utilisateurs. Une attention particulière sera accordée à l'utilisation efficace et judicieuse des données administratives, qui sont nécessaires pour produire des statistiques sur les questions relatives au genre, mettre en place des procédures de prestation de services reposant sur des données factuelles et suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international. Un appui sera également fourni dans les matières statistiques émergentes grâce à un travail sur les méthodes. Une des principales stratégies consiste à aider les États membres à répondre à la demande croissante de données et de statistiques et à les fournir en temps utile et d'une manière constructive.

15.56 Le sous-programme continuera à jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'accompagner les États membres dans leurs efforts visant à concevoir et à mettre en œuvre leurs stratégies statistiques dans le cadre de leurs plans nationaux de développement durable, de façon qu'ils puissent répondre aux besoins de données et de statistiques servant au suivi du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, un accent particulier étant mis sur l'objectif de développement durable 17. Il continuera également de contribuer à l'application de la Charte africaine de la statistique et de la stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, qui insiste sur l'importance que revêt l'existence de statistiques comparables pour l'intégration régionale. Des données statistiques comparables et de meilleure qualité seront collectées en permanence pour alimenter la base de données statistiques de la CEA. Le sous-programme coopérera à cette fin avec les bureaux nationaux de statistique, les communautés économiques

régionales et les bureaux sous-régionaux de la CEA pour appliquer des méthodes modernes de collecte de données faisant appel à des moyens technologiques de communication modernes, ainsi qu'à des méthodes visant à faciliter la saisie de données.

15.57 Conformément aux tendances mondiales qui voient un rapprochement s'opérer entre la géographie et la statistique pour faciliter les analyses spatiales et la gestion situationnelle de l'information, le sous-programme apportera un appui aux États membres dans leurs efforts pour améliorer la coordination entre leur stratégie nationale de développement de la statistique et leurs infrastructures nationales de données géospatiales et pour incorporer les systèmes d'information géographique et les technologies connexes à tous les stades utiles des processus statistiques ; la Commission intensifiera sa participation aux initiatives mondiales de gestion de l'information géospatiale et collaborera avec les organisations nationales de cartographie pour formuler la position de l'Afrique.

15.58 Cette stratégie prévoit également des travaux méthodologiques, notamment la production de manuels et de guides ; l'exécution de projets sur le terrain ; des programmes de formation ; des campagnes de sensibilisation portant sur des questions institutionnelles et l'élaboration de stratégies nationales de développement de la statistique ; la diffusion de l'information et des meilleures pratiques ; la fourniture d'une assistance technique ; et la mobilisation de ressources. À cet égard, une importance particulière sera accordée à la rédaction de manuels sur la production de statistiques harmonisées et à l'appui aux groupes de travail chargés des questions suivantes : harmonisation des statistiques de prix ; statistiques de la comptabilité nationale et comptabilité environnementale et économique ; commerce et finances publiques ; infrastructures et énergie ; agriculture et sécurité alimentaire ; recensements de la population et du logement ; registres et statistiques de l'état civil ; tenue de bases de données ; sensibilisation et communication ; prise en compte des questions de genre ; intégration des technologies de l'information géospatiale dans les bureaux nationaux de statistique ; et renforcement des institutions.

Sous-programme 5

Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles

Objectif de l'Organisation : appuyer la bonne gestion du capital naturel de l'Afrique et à réduire les effets négatifs des changements climatiques en s'orientant vers une transition écologique et un développement résilient face aux changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres à exploiter les ressources du patrimoine naturel, les nouvelles technologies et infrastructures permettant d'enrayer l'épuisement des ressources, pour le développement de l'Afrique

- a) i) Augmentation du nombre d'initiatives nationales, sous-régionales et régionales visant à exploiter les ressources naturelles de l'Afrique grâce à l'utilisation rationnelle des ressources, des nouvelles technologies et innovations pour le développement de l'Afrique
- ii) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent des politiques ou des cadres réglementaires sexospécifiques pour une gestion du patrimoine naturel fondée sur des travaux de recherche et des préconisations de la CEA
- iii) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent des politiques fondées sur la gestion rationnelle et efficace des ressources renouvelables et l'adoption de plans concrets en faveur des économies bleue et verte
- iv) Augmentation du nombre de recommandations de politique générale des grandes conférences des Nations Unies relatives aux technologies et aux infrastructures résistantes aux changements

	climatiques qui sont appliquées à la suite d'un appui technique et consultatif apporté par la CEA pour la transition vers une gestion des écosystèmes et des ressources naturelles au moyen de programmes ciblés
b) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer et mettre en œuvre des réformes stratégiques ayant pour but de promouvoir une économie verte dans le cadre du développement durable	b) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont élaboré et mis en œuvre des réformes stratégiques ayant pour but de promouvoir une économie verte dans le cadre du développement durable
c) Renforcement de la capacité des États membres et d'autres parties prenantes à élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et cadres réglementaires pour assurer une gestion des ressources minérales conforme à la Vision africaine des mines	c) Accroissement du nombre d'États membres bénéficiant de l'assistance de la CEA qui ont lancé des stratégies et des initiatives stratégiques sexospécifiques pour assurer une gestion des ressources minérales et d'autres ressources naturelles conforme à la Vision africaine des mines
d) Renforcement de la capacité des États membres et d'autres parties prenantes à mettre en œuvre et à intégrer des systèmes d'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, stratégies et programmes clefs sectoriels et nationaux de développement pour réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience aux effets des changements climatiques	d) i) Augmentation du nombre d'États Membres qui, grâce à l'aide de la CEA, ont élaboré, revu ou mis en œuvre des cadres de politiques inclusifs pour la mise en œuvre des contributions prévues déterminées au niveau national et d'autres actions en faveur du climat, conformément à l'Accord de Paris ii) Augmentation, grâce à l'aide de la CEA, du nombre de produits découlant de la recherche ou d'initiatives dans le domaine des changements climatiques qui viennent à l'appui d'accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la gestion des ressources naturelles, aux changements climatiques, au renforcement des capacités des bénéficiaires et à la promotion d'un environnement propice à l'intégration des changements climatiques dans la planification et les pratiques des États Membres

Stratégie

15.59 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des changements climatiques, de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Le sous-programme est délibérément conçu comme un programme pragmatique, visant à accroître la contribution des ressources naturelles comme moyen de créer de la richesse et de diversifier les économies africaines. Les changements climatiques, l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont des leviers essentiels pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La réalisation de beaucoup d'objectifs est directement ou indirectement liée à la gestion durable des ressources naturelles en faveur d'écosystèmes sains, d'économies saines et de sociétés en bonne santé. La Division sera guidée par le cadre continental de l'aspiration 1 de l'Agenda 2063 et de la Vision africaine des mines et contribuera principalement à faire avancer la mise en œuvre des objectifs 7,9,12, 13, 14 et 15 des objectifs de développement durable.

15.60 Les diverses sections du sous-programme étant de nature transversale, la Division le mettra en œuvre en collaboration avec d'autres sous-programmes de la CEA. L'orientation stratégique du sous-programme sera essentiellement déterminée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063, l'Accord de Paris adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'Action d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Le sous-programme mettra l'accent en particulier sur les accords relatifs à l'exploitation de la technologie et de l'innovation, la gestion efficace des ressources naturelles de l'Afrique, l'exploitation du secteur minier pour le développement durable, l'adoption de modes de développement résilients aux

changements climatiques et à faible émission de carbone, l'autonomisation des femmes en tant que volet de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le travail du sous-programme, la réduction de la pauvreté et le partenariat mondial pour le développement. Le sous-programme permettra d'investir dans les technologies et les innovations en vue de la transition vers des économies vertes, tout en reconnaissant le rôle crucial que joue le secteur privé en tant que catalyseur de l'innovation technique et pourvoyeur d'emplois verts.

15.61 La stratégie du sous-programme sera centrée sur la recherche, l'élaboration de politiques et les travaux d'analyse pour appuyer les États membres dans ce qui suit : promouvoir le recours aux innovations sociales, économiques et environnementales et aux systèmes technologiques ; mettre en valeur les ressources minérales dans le cadre de la Vision africaine des mines ; préconiser des travaux de recherche et des analyses utiles à la prise de décisions, qui puissent influencer sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à parvenir à une économie bleue et verte dans le cadre du développement durable et à tirer pleinement parti du patrimoine naturel de l'Afrique ; appuyer les États membres dans la lutte contre les effets des changements climatiques dans les secteurs clefs et mettre en place des plans et des mécanismes appropriés, qui reflètent les priorités, stratégies et programmes nationaux de développement. Les résultats seront diffusés et les recommandations de politique générale seront soumises aux gouvernements, organes régionaux et autres parties prenantes.

15.62 Le sous-programme va également encourager le dialogue sur les politiques et l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les parties prenantes à l'échelle régionale, nationale et locale, à travers des conférences, des réunions, des séminaires et des forums électroniques. En outre, un appui sera apporté à la création et à l'opérationnalisation de réseaux pour produire, mettre à jour et diffuser des connaissances. La stratégie consistera aussi à fournir de services de coopération technique tels que des cours et ateliers de formation spécifiques.

15.63 Le sous-programme continuera de promouvoir des partenariats à l'échelle du système des Nations Unies et des partenariats avec les institutions panafricaines, avec d'autres institutions de recherche spécialisées africaines et non africaines ainsi qu'avec des partenaires de développement et le secteur privé pour l'aider à produire des résultats dans ses domaines d'activité. Ces partenariats stratégiques viennent en appui à la capacité interne, mobilisent de l'expertise et élargissent la portée du programme à travers le continent africain.

15.64 En outre, le sous-programme va assurer une plus grande visibilité à son action et à ses réalisations majeures grâce à la mise à jour et au développement continu de son site Internet et de ses bases de données, la diffusion à grande échelle de ses publications et résultats importants à l'occasion de manifestations internationales et de conférences traitant des questions sur lesquelles porte le sous-programme, ainsi que lors de sa participation aux grands forums regroupant des décideurs, des universitaires et d'autres parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région.

Sous-programme 6 Égalité des genres et autonomisation des femmes

Objectif de l'Organisation : réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes pour un développement durable et sans exclusive en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui élaborent, mettent en œuvre et suivent des politiques qui promeuvent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles

a) Augmentation du nombre d'États Membres et de communautés économiques régionales qui adoptent les politiques, les méthodes et les outils préconisés par la CEA pour réduire les inégalités entre les sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles

b) Renforcement de la capacité des États membres à intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes macroéconomiques et sectoriels

b) Augmentation du nombre d'États Membres qui adoptent les politiques, les méthodes et les outils macroéconomiques et sectoriels préconisés par la CEA pour réduire les inégalités entre les sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles

Stratégie

15.65 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des questions de pauvreté, de genre et de développement social. L'axe général du sous-programme est d'appuyer la réalisation du développement durable tel qu'énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre et le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Une attention particulière sera accordée à l'objectif 5 des objectifs de développement durable et à l'aspiration 6 de l'Agenda 2063.

15.66 Le principal objectif du sous-programme consistera à appuyer les États Membres et les organes de la Commission de l'Union africaine dans leur travail d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques, programmes et stratégies visant à assurer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. Dans la poursuite de cet objectif, un accent particulier sera mis sur le traitement des questions d'égalité des genres dans les politiques macroéconomiques, qui visent à la réduction des inégalités entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en mettant l'accent sur les politiques et programmes sectoriels.

15.67 Le sous-programme continuera de renforcer les recherches fondées sur des données factuelles, qui font ressortir les effets des inégalités entre les sexes sur la croissance économique et l'efficacité des politiques et des lois en matière de réduction des inégalités entre les sexes et de promotion de l'autonomisation des femmes et des filles. En collaboration avec le Centre africain pour la statistique, le sous-programme renforcera les outils existants, notamment l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, et mettra au point de nouveaux outils pour appuyer et améliorer la collecte et l'analyse des données et des statistiques sexospécifiques. Dans le cadre de son mandat, le sous-programme continuera de suivre la mise en œuvre des engagements souscrits aux niveaux mondial et régional par les États Membres en faveur de l'égalité des genres, y compris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. En outre, le sous-programme visera à intensifier la collaboration à l'intérieur de la CEA, afin d'accroître l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les produits de la Commission, notamment par des activités de renforcement des capacités et l'utilisation du marqueur de parité entre les sexes.

15.68 Pour faciliter la mise en œuvre de ses activités, le sous-programme continuera de renforcer ses partenariats avec la Commission de l'Union africaine et ses organes, en s'appuyant sur le Cadre ONU-Union africaine pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour appuyer le programme de développement durable et de transformation de l'Afrique et au programme, avec la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales et le système des Nations Unies dans le cadre des mécanismes consultatifs régionaux. Il appuiera aussi les activités qu'il mène conjointement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations internationales, les groupes de réflexion, les milieux universitaires, les organisations de la société civile et du secteur privé. Les relations existantes avec les partenaires de développement seront renforcées et de nouvelles relations seront établies.

15.69 La collaboration actuelle avec les autres divisions de la Commission sera renforcée. Le sous-programme collaborera étroitement avec les bureaux

sous-régionaux de la CEA pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit bien prise en compte dans le travail de la CEA.

Sous-programme 7 Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales en Afrique du Nord

Objectif de l'organisation : Mener à bien une transformation structurelle et un développement équilibré par la mise en place d'un environnement propice à la création d'emplois pour les femmes et les jeunes en Afrique du Nord

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États membres dans la sous-région de l'Afrique du Nord de concevoir et d'appliquer des politiques et des stratégies nationales de création d'emplois durables	a) Augmentation du nombre d'États Membres et de communautés économiques régionales qui recourent aux recommandations stratégiques de la CEA pour concevoir et appliquer des politiques et stratégies nationales de création d'emplois répondant aux exigences du marché du travail et faisant appel aux partenariats public-privé
b) Renforcement de la capacité des États membres dans la sous-région de l'Afrique du Nord et des communautés économiques régionales de mettre en œuvre les priorités sous-régionales de développement en conformité avec les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063, compte dûment tenu des enjeux liés à la jeunesse et au genre	<p>b) i) Augmentation du nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou menées par les États Membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales nord-africains, avec l'aide de la CEA, afin de promouvoir l'intégration régionale, réaliser la révolution des données et tirer parti de la coopération Sud-Sud, compte dûment tenu des enjeux liés à la jeunesse et au genre</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'états Membres, de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales nord-africains qui engagent le processus d'adoption ou d'application de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, en recourant à l'appui, aux outils, aux méthodes et aux services consultatifs mis à disposition par la CEA en matière d'activités normatives et de politique générale</p>

Stratégie

15.70 La stratégie générale de la présente composante relève des programmes mondiaux et régionaux dont les buts, objectifs et plans d'action convenus ont recueilli l'engagement des États membres. La composante aidera les sept pays nord-africains (l'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, le Soudan et la Tunisie) à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et programmes bien étudiés propres à favoriser la création d'emplois et le développement équilibré dans la perspective d'une transformation structurelle conforme au Programme 2030 – en ses objectifs 2, 4, 8, 9 et 17 en particulier – et à l'aspiration 1 de l'Agenda 2063.

15.71 Le chômage, dans la mesure surtout où il touche les jeunes et les femmes, reste une des préoccupations majeures de la sous-région de l'Afrique du Nord. Le taux de chômage des jeunes en Afrique du Nord était de 29,3 % en 2016, par rapport à une moyenne mondiale de 13 %. L'écart entre les taux de chômage des hommes et des femmes demeure élevé, tant pour les adultes que pour les jeunes, celui des jeunes femmes atteignant 41 %.

15.72 Le Bureau sous-régional en Afrique du Nord a lancé une initiative en faveur des compétences, de l'emploi et du développement équilibré. Il s'agit d'un programme visant à fournir les analyses, les choix de politiques et les services de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un processus participatif de production, au niveau national et régional, de stratégies de création d'emplois davantage ciblées et axées sur les besoins, et prenant en compte les enjeux liés au genre et à la jeunesse. Les stratégies et le plan d'action aideront les États membres à aligner leurs programmes de formation et d'enseignement sur les besoins du marché du travail, en tenant compte de l'évolution rapide des besoins en compétences, de l'apparition de nouveaux emplois et de la nécessité d'absorber les nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi. En collaboration avec les divisions organiques de la CEA, le Bureau sous-régional abordera sous l'angle de l'emploi les questions qui se posent aux États de la sous-région dans les domaines de la diversification économique, de l'industrialisation, du développement du secteur privé, de l'intégration régionale, de l'économie verte, de l'autonomisation des femmes, des migrations, de l'éducation, de la pauvreté, des inégalités et du développement social.

15.73 Le programme de travail portera également sur le financement du développement, comme convenu dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, sur l'amélioration des politiques macroéconomiques et budgétaires, et sur la lutte contre les flux financiers illicites afin de garantir une croissance durable.

15.74 La stratégie consistera à aider techniquement les États Membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales à se doter des capacités nécessaires pour assurer leur transformation économique, sociale et politique, un accent particulier étant mis sur l'emploi, les compétences et le développement équilibré, dans une perspective de croissance inclusive et eu égard à l'égalité des chances pour les femmes et les jeunes.

15.75 En outre, une aide sera apportée à l'Union du Maghreb arabe dans la mise en œuvre de sa feuille de route visant à renforcer l'intégration maghrébine, compte tenu des faits nouveaux résultant à l'échelle continentale de la concrétisation de la Zone de libre-échange continentale africaine et de l'exécution du Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain, l'accent étant mis sur la création de nouveaux emplois pour les jeunes et les femmes. L'engagement des pays nord-africains dans la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce et dans la concrétisation de l'Union douanière arabe sera également appuyé par le Bureau sous-régional en Afrique du Nord. Il s'agira notamment de concevoir et d'appliquer des politiques tendant à élever le degré d'harmonisation et de transparence des processus et procédures d'appui au commerce au sein de la sous-région, de mettre en place des mécanismes et méthodes de financement novateurs, comme la mobilisation des ressources internes, et de concevoir un nouveau projet de création d'emplois, comprenant des mesures de gestion des flux migratoires à destination et en provenance de la sous-région.

15.76 Un accent particulier sera mis sur la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations destinés à valoriser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience acquise dans la sous-région et ailleurs, et à diffuser ceux-ci à l'intention des États membres et de leurs organisations. La collaboration avec les divisions organiques du siège de la CEA se poursuivra sous la forme d'une assistance technique fournie aux communautés économiques régionales et aux États membres dans les domaines du développement régional et de la coopération Sud-Sud. Le Bureau sous-régional en Afrique du Nord travaillera en étroite collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification à l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des États membres.

15.77 Le Bureau sous-régional continuera de travailler en partenariat rapproché avec les divisions de la CEA, avec les organismes des Nations Unies

aux niveaux national (grâce au dispositif des équipes de pays) et régional, et avec les partenaires de développement présents dans la sous-région. En son mécanisme de coordination régionale, le Bureau sous-régional disposera d'une plateforme efficace de partage continu de l'information et de promotion de la collaboration entre institutions nationales et parties prenantes du développement, le but étant d'appuyer de façon cohésive et efficace la réalisation des objectifs de développement durable en fonction des priorités sous-régionales, et de faciliter l'intégration sous-régionale. En outre, le Bureau sous-régional travaillera en étroite collaboration avec d'autres parties prenantes comme le secteur privé, l'université et les organisations de la société civile, tout en consolidant ses liens avec les divers laboratoires d'idées ou groupes de réflexion de la sous-région, dans le but d'établir des relations et des réseaux sur tout le continent, comme il l'a fait par le passé, à la faveur d'un dialogue novateur s'inscrivant dans le cadre du Forum pour le développement de l'Afrique du Nord.

15.78 Des systèmes d'assurance et d'évaluation de la qualité seront intégrés dans toutes les activités du sous-programme afin d'en contrôler la qualité et les effets, et d'ajuster la stratégie en conséquence.

Composante 2

Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Objectif de l'organisation : Mener à bien une transformation structurelle favorable au développement inclusif et durable en Afrique de l'Ouest

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest d'intégrer les défis de la dynamique démographique dans les processus relatifs aux politiques et à la planification

a) Augmentation du nombre d'États Membres et de communautés économiques régionales bénéficiant du concours de la CEA qui ont intégré les défis des dynamiques démographiques dans leurs plans et politiques de développement respectifs

b) Renforcement de la capacité des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine de mettre en œuvre les priorités de développement sous-régionales, compte dûment tenu des enjeux liés au genre

b) i) Augmentation du nombre de programmes sous-régionaux conçus ou exécutés par les États membres, la CEDEAO, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et d'autres organisations intergouvernementales, avec l'aide de la CEA, dans le but de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales, compte dûment tenu des enjeux liés au genre

ii) Augmentation du nombre de concertations et de plateformes sur les politiques appuyant la transformation structurelle en Afrique de l'Ouest, compte dûment tenu des enjeux liés au genre

Stratégie

15.79 La responsabilité de la réalisation de la présente composante incombe au Bureau sous-régional en Afrique de l'Ouest, chargée des 15 pays suivants : le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. La composante travaillera en étroite coordination avec d'autres divisions et bureaux de la CEA, ainsi qu'avec des institutions saisies de questions démographiques, en tenant dûment compte des travaux actuellement consacrés par la CEA et l'Union africaine au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le sous-programme vise à promouvoir la réalisation des objectifs 8 et 17 des objectifs de développement durable et de l'aspiration 1 de l'Agenda 2063.

15.80 Sa stratégie sera axée sur la fourniture aux États Membres, aux communautés économiques régionales et aux organisations

intergouvernementales d'un appui bien adapté aux efforts que ceux-ci consacrent, rapports à l'appui, en vue de réaliser les objectifs et d'atteindre les cibles arrêtés dans le Programme 2030 et l'Agenda 2063, notamment dans le cadre du programme d'intégration de l'Afrique de l'Ouest (Programme de développement communautaire de la CEDEAO et programme économique régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine) et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

15.81 La stratégie de la composante encouragera la poursuite des actions visant à renforcer la capacité des États Membres et des communautés économiques régionales d'élaborer des politiques nationales intégrées en faveur du développement, compte tenu des tendances et facteurs démographiques. À cet égard, un accent particulier sera mis sur les points suivants :

a) Renforcer les progrès réalisés aux niveaux national, sous-régional et régional dans le traitement des questions démographiques ayant une incidence sur les perspectives de développement des États membres ;

b) Amener les États membres, les communautés économiques régionales et l'Union économique et monétaire ouest-africaine à prendre part à des concertations et des débats de haut niveau sur les politiques se rapportant à la dynamique démographique dans l'optique du développement ;

c) Fournir des services de renforcement des capacités en matière de planification du développement et d'outils de suivi et d'évaluation des projets.

15.82 La présente composante nouera également des partenariats avec des parties prenantes de premier plan, notamment les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires comme la Banque africaine de développement, l'Institut de formation et de recherche démographiques, le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), le Groupe de cinq pays du Sahel et les organisations intergouvernementales ouest-africaines concernées. La stratégie sera axée sur la concertation relative aux politiques, sur la production et la diffusion de documents d'orientation fondés sur l'observation des faits, et sur les initiatives de renforcement des capacités dans des domaines thématiques se rapportant à la dynamique démographique.

15.83 Les activités menées au titre de la présente composante le seront en coopération avec la Division des questions de pauvreté, de genre et de politique sociale, le Centre africain pour la statistique et d'autres divisions organiques, et prendront la forme d'un appui aux États membres et aux communautés économiques régionales dans leurs efforts visant à renforcer le développement social dans le sens de la croissance inclusive et équitable et de la transformation.

15.84 La création de la Zone de libre-échange continentale africaine, la mise en œuvre du tarif extérieur commun de la CEDEAO et la feuille de route de la CEDEAO pour une monnaie unique nécessiteront des travaux d'analyse spécialisés pour aider les pays ouest-africains à se préparer et à prendre les mesures nécessaires. Les contraintes liées aux processus démographiques, à l'urbanisation, au développement social, à l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes, à l'industrialisation et aux chaînes de valeur agricoles, de même que celles liées aux risques politiques et de sécurité, continueront d'entraver le développement de l'Afrique de l'Ouest pendant l'exercice biennal. Le sous-programme continuera d'accorder l'attention qui convient à ces questions et difficultés par l'entremise de sa composante relative aux activités sous-régionales.

15.85 Les activités menées au titre de la présente composante porteront également sur d'autres thèmes émergents, tels que les changements climatiques, les migrations internationales et les risques politiques et de sécurité. Il s'agira notamment d'établir, à l'échelon régional et selon des modalités innovantes, des accords de collaboration et des partenariats stratégiques avec les États membres, les institutions de savoir et de recherche et d'autres acteurs concernés par le développement, dont le secteur privé et les organisations de la société civile. La

Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel jouera un rôle moteur dans l'exécution du sous-programme.

15.86 Tout en consolidant ses relations avec la CEDEAO, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et l'Union du fleuve Mano, le Bureau sous-régional continuera de travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre d'un mécanisme de coordination sous-régionale renforcé.

Composante 3

Activités sous-régionales en Afrique centrale

Objectif de l'organisation : Mener à bien une diversification économique et une transformation structurelle en faveur du développement inclusif et durable dans la sous-région intégrée de l'Afrique centrale

Réalisations escomptées du secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres dans la sous-région de l'Afrique centrale de concevoir et d'appliquer des politiques et des réformes de diversification économique qui contribuent à l'inclusion sociale et à un développement durable et généralisé	a) Augmentation du nombre d'États membres ayant élaboré et appliqué des stratégies de diversification économique et d'industrialisation par suite des services techniques et consultatifs fournis par la CEA
b) Renforcement de la capacité de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale de mettre en œuvre les priorités de développement sous-régionales et de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales, compte dûment tenu des enjeux liés au genre	<p>b) i) Augmentation du nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou menées par les États membres, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et d'autres organisations sous-régionales et intergouvernementales, avec l'assistance de la CEA, afin de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales, compte dûment tenu des enjeux liés au genre</p> <p>ii) Augmentation du nombre de concertations et de plateformes sur les politiques organisées à l'appui de la diversification économique et de la transformation structurelle en Afrique centrale, grâce à la coopération et à l'intégration sous-régionales et compte dûment tenu des enjeux liés au genre</p>

Stratégie

15.87 La responsabilité de réalisation de la présente composante incombe au Bureau sous-régional en Afrique centrale, chargé des sept pays suivants : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad. Le domaine de spécialisation du Bureau sera la diversification économique. Il exécutera son programme de travail en étroite coopération avec les États membres, les communautés économiques régionales, diverses divisions de la CEA et d'autres parties prenantes. La stratégie de mise en œuvre sera axée sur la fourniture d'analyses des politiques, d'études diagnostiques sur la croissance et de services consultatifs aux États Membres et aux autres parties prenantes, en vue de promouvoir leurs programmes de diversification économique. En outre, le Bureau aidera les États Membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales à intégrer dans leurs stratégies de développement, compte tenu des enjeux liés au genre, les initiatives régionales et internationales telles que le Programme 2030, le premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, la Zone de libre-échange continentale africaine, le Plan d'Action pour stimuler le commerce intra-africain et le Consensus de Douala sur la diversification économique en Afrique centrale. En ce qui concerne le Programme 2030, le volet du sous-programme consacré à l'Afrique centrale contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable 1, 2, 8, 9, 12 et 17.

15.88 Grâce à la production de publications isolées pertinentes, d'études spécialisées et de modèles macroéconomiques spécifiques, la présente composante donnera aux États membres des conseils stratégiques à l'appui de leurs programmes de développement, en mettant l'accent sur la diversification économique et la transformation structurelle. Les publications et les études seront consacrées à des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances relatifs à diverses données statistiques concernant la production, le commerce, la productivité, le développement sectoriel, la macroéconomie, les variables monétaires et financières, les envois de fonds et d'autres grandes variables socioéconomiques et environnementales. Les possibilités de diversification économique et de transformation structurelle seront définies et des recommandations appropriées seront formulées.

15.89 La contribution du Bureau sous-régional en Afrique centrale fera écho aux priorités définies par les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales dans leurs efforts de relèvement postconflit, d'intégration régionale et de développement économique, social et environnemental. À cet égard, un appui sera apporté à la mise en œuvre du Consensus de Douala et du Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale, ainsi qu'au comité directeur pour l'harmonisation des communautés économiques régionales en Afrique centrale. Le Bureau aidera également les États membres à aligner le Programme 2030 et l'Agenda 2063 avec leurs cadres nationaux de développement et contribuera au passage à la phase opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine.

15.90 Outre ses liens avec les bureaux nationaux de statistique, le Bureau s'attachera à établir des partenariats et une collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies – en participant aux activités des équipes de pays –, avec la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et le mécanisme de coordination sous-régionale, et avec la Banque africaine de développement, la Banque des États de l'Afrique centrale et la Banque de développement des États de l'Afrique centrale.

Composante 4

Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Objectif de l'organisation : Mener à bien une transformation structurelle favorable au développement durable et inclusif dans la région de l'Afrique de l'Est

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Augmentation de la capacité des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales dans la sous-région de l'Afrique de l'Est de mettre au point des stratégies nationales relatives à la Zone de libre-échange continentale africaine, et d'appliquer des politiques favorables à la réalisation du projet de la Zone de libre-échange de créer un marché unique pour les biens, les services et le mouvement des personnes, aux fins d'une intégration plus profonde du continent africain conforme au projet panafricain d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, consacré par l'Agenda 2063</p> <p>b) Renforcement de la capacité des États membres dans la sous-région de l'Afrique de l'Est, des communautés économiques régionales et des organismes intergouvernementaux de mettre au point et de mettre en place des cadres de développement, dont celui de l'économie bleue</p> | <p>a) Augmentation du nombre d'États Membres, de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales qui, par suite de l'appui technique et des services consultatifs fournis par la CEA, ont adopté des stratégies relatives à la Zone de libre-échange et appliqué des politiques propices à la concrétisation de celle-ci</p> <p>b) i) Augmentation du nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou menées par les États Membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales</p> <p>ii) Augmentation du nombre de plateformes consacrées aux politiques et à la concertation organisées à l'appui des priorités de développement sous-régionales en Afrique de l'Est</p> |
|--|---|

Stratégie

15.91 La responsabilité de la réalisation de la présente composante incombe au Bureau sous-régional en Afrique de l'Est, chargé des 14 pays suivants : le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie et le Soudan du Sud. Les attributions du Bureau sous-régional s'étendent également à la Communauté d'Afrique de l'Est, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à la Communauté économique des pays des Grands Lacs, à la Commission de l'océan Indien et à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

15.92 Le domaine de spécialisation du Bureau sous-régional en Afrique de l'Est sera l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique de l'Est, dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine, et compte tenu d'autres mandats et priorités au niveau sous-régional. Il exécutera son programme de travail en étroite coopération avec les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations intergouvernementales, diverses divisions de la CEA et d'autres parties prenantes à tous les niveaux. Il sera répondu aux besoins d'assistance des États membres et des communautés économiques régionales au moyen d'initiatives sous-régionales, de services consultatifs et d'interventions sur mesure visant le renforcement des capacités. Le travail de diagnostic comprendra, sur le plan national comme sous-régional, des concertations de haut niveau sur les politiques, menées de manière spécifique.

15.93 La stratégie de mise en œuvre sera d'abord axée sur l'utilisation et l'application des méthodes, outils et directives élaborés par la CEA à l'effet d'appuyer la Zone de libre-échange continentale africaine aux niveaux national et sous-régional. Elle portera ensuite sur la réalisation d'études techniques à l'appui de la Zone de libre-échange et des programmes d'intégration régionale. Elle comprendra également les profils de pays (établis sous l'angle de la transformation structurelle, de l'emploi, de la productivité et de la société, selon la formule STEPS - *Structural Transformation, Employment, Productivity and Society*), ainsi que les analyses de politiques et les services consultatifs visant à promouvoir la transformation structurelle et la croissance dans la sous-région de l'Afrique de l'Est. Enfin, elle consistera à utiliser des outils mis au point par la CEA, tels que sa publication *L'économie bleue en Afrique : guide pratique*. Les contributions du Bureau sous-régional en Afrique de l'Est concourront au passage à la phase opérationnelle des grands cadres mondiaux, continentaux, sous-régionaux et nationaux, tels que la Zone de libre-échange, l'Agenda 2063 et le Programme 2030. En ce qui concerne ce dernier, le Bureau sous-régional entend contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable 8, 9, 14 et 17.

15.94 Le Bureau sous-régional en Afrique de l'Est accomplira ses tâches conjointement avec large éventail d'institutions parties prenantes afin de maximiser l'influence et l'incidence de l'action de la CEA aux niveaux national et sous-régional.

Composante 5

Activités sous-régionales en Afrique australe

Objectif de l'organisation : Mener à bien une transformation structurelle reposant sur une industrialisation inclusive visant à promouvoir une croissance économique durable et sur la réduction de la pauvreté et des inégalités dans la sous-région de l'Afrique australe

Réalisations escomptées du secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres et des communautés économiques régionales dans la sous-région de l'Afrique australe de promouvoir et de mettre au point, aux fins de leur développement économique, des

a)i) Augmentation du nombre d'États Membres, de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales qui ont mis en place des politiques, stratégies, programmes, activités et réformes relatives à l'industrialisation inclusive et à la réduction de la

politiques, plans nationaux et régionaux et cadres institutionnels axés sur l'industrialisation inclusive	pauvreté et des inégalités en Afrique australe grâce à l'appui de la CEA
b) Renforcement de la capacité des États membres dans la sous-région de l'Afrique australe, du Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de mettre en œuvre les priorités du développement sous-régional, compte dûment tenu des enjeux liés au genre	<p>ii) Intensification du discours et du consensus sur les politiques parmi les principales parties prenantes, dont les États Membres et les institutions non étatiques, avec l'appui technique et les services consultatifs de la CEA relatifs à l'industrialisation, à la réduction de la pauvreté et des inégalités, et au développement durable en général en Afrique australe</p> <p>b) i) Nombre d'initiatives sous-régionales conçues ou menées par les États membres, le COMESA, la SADC et d'autres organisations sous-régionales et intergouvernementales, avec l'assistance de la CEA, en vue de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales, compte dûment tenu des enjeux liés au genre</p> <p>ii) Nombre de concertations et de plateformes sur les politiques organisées à l'appui de la transformation structurelle en Afrique australe, compte dûment tenu des enjeux liés au genre</p>

Stratégie

15.95 Le Bureau sous-régional en Afrique australe, situé à Lusaka, est responsable de l'exécution de la présente composante. Le Bureau est chargé des 11 États membres suivants : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe. Afin de renforcer la capacité des États Membres et des communautés économiques régionales de promouvoir l'industrialisation et de réduire la pauvreté et les inégalités, il travaillera en étroite collaboration avec la Division de la macroéconomie et de la gouvernance, la Division des questions de pauvreté, de genre et de développement social, et d'autres divisions de la CEA, afin de fournir des services techniques et consultatifs aux États Membres, aux communautés économiques régionales et aux organisations intergouvernementales dans les domaines de l'industrialisation, de la pauvreté et des inégalités, avec pour objectif d'assurer un développement inclusif dans la sous-région. Ces activités comprendront la production d'importants produits du savoir, la formulation des principales politiques envisageables et la recherche d'un consensus sur les questions de développement inclusif, avec pour but d'appuyer les États membres dans leur processus de transformation économique. De plus, le Bureau renforcera ses liens et sa collaboration avec les communautés économiques régionales dans la sous-région, notamment la SADC et le COMESA, afin d'appuyer leurs initiatives et stratégies d'industrialisation, en conformité avec leurs grandes priorités et principaux programmes de développement. Il s'associera également avec des parties prenantes non étatiques tels que le secteur privé, la société civile et l'université pour assurer une compréhension plus approfondie et éclairée des occasions de faciliter l'industrialisation, de réduire le fossé de la pauvreté et des inégalités, et d'intensifier la transformation économique en Afrique australe, tout en cherchant à faire mieux comprendre les questions, difficultés et possibilités soulevées par ces processus.

15.96 La présente composante organisera des réunions de groupes d'experts et des concertations sur les politiques, et fournira un appui technique et consultatif aux États membres, au COMESA, à la SADC, à d'autres organisations intergouvernementales et à d'autres parties prenantes de premier plan, dans le but de renforcer la capacité de ces entités de concevoir et de mener des initiatives prioritaires convenues au niveau sous-régional, et de s'atteler aux aspects du développement stratégique et aux questions nouvelles qui touchent à la transformation économique de la sous-région. Il s'agira notamment d'appuyer les programmes et interventions menés au titre du groupe thématique consacré aux initiatives sous-régionales, notamment en effectuant des travaux

d'analyse visant à appuyer la mise en œuvre des priorités de développement socioéconomique des communautés économiques régionales dans le cadre du mécanisme de coordination sous-régionale, en apportant un concours opérationnel aux travaux des équipes de pays des Nations Unies ainsi qu'à ceux des États membres et des autres parties prenantes de premier plan, et en œuvrant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle régionale et internationale, dont l'Agenda 2063. Le Bureau sous-régional en Afrique australe tirera parti de tribunes comme les sessions des comités intergouvernementaux d'experts, les concertations sur les politiques et les manifestations spéciales, pour mettre en évidence et promouvoir ces engagements régionaux et mondiaux en faveur du développement auprès des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales. De plus, le Bureau s'emploiera à mobiliser les gouvernements, les communautés économiques régionales, les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes de premier rang – en particulier la société civile et le secteur privé – de sorte que les plans, priorités, programmes et initiatives de développement au niveau national et régional soient alignés sur les objectifs de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En ce qui concerne ce dernier, le Bureau sous-régional entend contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable 8, 9 et 17.

15.97 Soucieux de renforcer l'efficacité et l'influence des interventions et des activités de la CEA dans la sous-région, le Bureau sous-régional en Afrique australe consolidera ses partenariats et en nouera de nouveaux avec les organismes des Nations Unies, les partenaires de développement, la société civile, le secteur privé, l'université, les organisations de recherche et les laboratoires d'idées ou groupes de réflexion en Afrique australe. Un élément important de cette stratégie consiste à mettre l'accent sur la création et la gestion de réseaux de connaissances et d'informations, en vue de l'exploitation de ces produits et de leur diffusion aux États Membres, aux communautés économiques régionales et aux organisations intergouvernementales. À cette fin, le Bureau continuera d'établir et de maintenir une présence active sur les réseaux de savoir – comme la plateforme de la CEA sur le savoir au service du développement en Afrique (knowledge4africa.uneca.org) – dans le but stratégique de diffuser les connaissances concernées à l'ensemble de la sphère décisionnelle. Il continuera également de nouer et d'entretenir des liens étroits avec les réseaux thématiques de praticiens en vue d'une collaboration efficace avec les institutions partenaires et les experts en matière de politiques, et ce, dans une perspective d'apprentissage continu et de partage des meilleures pratiques.

Sous-programme 8 Développement économique et planification

Objectif de l'Organisation : améliorer la gestion du secteur public et la planification du développement à l'appui de la transformation structurelle des États membres

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États membres pour leur permettre de procéder à une meilleure planification participative du développement, y compris la formulation de projets de long terme, l'élaboration et la planification de politiques sectorielles, et la planification urbaine et régionale.

a) i) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent et appliquent, sur la base des directives et recommandations émanant de l'Institut africain de développement économique et de planification, des méthodes, politiques et outils appropriés en matière de planification pour atteindre leurs buts et objectifs stratégiques

ii) Augmentation du nombre de participants ayant répondu à des enquêtes en indiquant qu'ils avaient tiré un grand profit de la formation reçue à l'Institut africain de développement économique et de planification dans les domaines de la planification du développement, de

- l'administration publique et de la gestion axée sur les résultats
- b) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer et adopter de meilleures méthodes de formulation, de gestion, de suivi et d'évaluation des politiques économiques
- b) i) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent, sur la base de recommandations de l'Institut africain de développement économique et de planification, des méthodes et outils nouveaux et meilleurs de formulation et de gestion des politiques économiques,
- ii) Augmentation du nombre de participants ayant indiqué avoir tiré profit des activités de formation de l'Institut africain de développement économique et de planification visant à améliorer leur travail dans les domaines de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation des politiques économiques, en mettant fortement l'accent sur la problématique hommes-femmes

Stratégie

15.98 L'Institut africain de développement économique et de planification, une filiale de la CEA basée à Dakar et qui l'assiste dans le domaine de la formation, est chargé de l'exécution du sous-programme. Dans l'application du programme de transformation structurelle de l'Afrique, qui est ancré dans d'importants cadres de développement tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, que les États Membres sont en train d'intégrer dans leurs plans de développement, le rôle de l'Institut dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays africains en vue d'accélérer la transformation du continent conserve son importance et sa pertinence, et c'est l'Institut qui indique la voie à suivre. Du point de vue stratégique, l'Institut vise à contribuer au renforcement de la capacité des pays africains à faire usage de façon autonome des instruments de planification du développement en vue de réaliser l'objectif fondamental de la transformation structurelle des économies et des sociétés africaines. En particulier, l'Institut vise à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable 8 et 17 et à celle des aspirations formulées dans l'Agenda 2063.

15.99 À cette fin, l'Institut de développement économique et de planification continuera d'investir massivement dans l'expansion de ses programmes et activités de renforcement des capacités, de services consultatifs et de dialogue sur les politiques, à l'intention des cadres moyens et des hauts fonctionnaires de la fonction publique dans les pays africains, en accordant une attention particulière à la prochaine génération de jeunes professionnels et des femmes fonctionnaires. Il s'intéressera aussi de près aux demandes nouvelles des États membres et, en particulier, aux priorités fixées dans les grands cadres de développement susmentionnés, qui orientent le développement à moyen et long termes en Afrique. Les activités que l'Institut mènera durant l'exercice biennal incluront des services complets de formation et de coopération technique à l'intention des États et autres parties prenantes concernées, des travaux de recherche appliquée et la création de réseaux de connaissances entre acteurs intéressés, concernant notamment l'efficacité du secteur public dans la région. Il poursuivra ses efforts pour devenir le premier centre de formation de l'Afrique dans les domaines de la planification et de la gestion publique par la prise et la mise en œuvre de nouvelles initiatives visant à répondre aux besoins spécifiques des États membres.

15.100 Afin de combler le fossé entre la recherche sur les politiques et la mise à disposition des connaissances, l'Institut africain de développement économique et de planification collaborera étroitement avec les divisions et bureaux sous-régionaux de la CEA et avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies. Il accroîtra le nombre de ses partenariats mondiaux, y compris en nouant une collaboration avec les universités et les groupes de réflexion africains, dans le but de renforcer sa capacité à dispenser une formation décentralisée et à organiser des programmes d'enseignement au

niveau de la maîtrise dans toute l’Afrique. En outre, il fournira des possibilités de formation en ligne aux fonctionnaires des États membres, de manière à amplifier l’échelle de ses programmes, à en accroître le nombre de bénéficiaires, à en faire davantage sentir la présence et l’impact, et à promouvoir une culture de la formation permanente et du perfectionnement. Il étudiera les possibilités d’interventions sur mesure de renouvellement et de renforcement des capacités et s’efforcera d’établir des interfaces entre les administrateurs et hauts responsables du secteur public et les organisations compétentes du secteur privé et de la société civile. Dans tous les services qu’il propose, l’Institut veillera à toucher davantage de femmes parmi les responsables par une diffusion plus large de son programme annuel de formations, en encourageant vivement les États membres à soumettre des candidatures féminines pour ses cours et en pratiquant aussi la discrimination positive au besoin.

Sous-programme 9

Pauvreté, genre et politique sociale

Objectif de l’organisation : réaliser un développement humain et social inclusif et équitable en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques, programmes et stratégies d’urbanisation qui permettent de lutter contre la pauvreté et les inégalités	a) Augmentation du nombre d’États membres qui adoptent des politiques, des méthodes et des outils sexospécifiques préconisés par la CEA pour réduire la pauvreté et les inégalités
b) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques de développement humain et social	b) Augmentation du nombre d’États membres qui adoptent des politiques, des méthodes et des outils sexospécifiques préconisés par la CEA pour le développement humain et social
c) Renforcement de la capacité des États membres à élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques, programmes et stratégies d’urbanisation	c) Augmentation du nombre d’États qui tirent profit des connaissances et informations produites par la CEA pour élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques d’urbanisation à l’appui de la planification du développement national, en mettant l’accent sur l’égalité des genres

Stratégie

15.101 La responsabilité de l’exécution du sous-programme incombe à la Division des questions de pauvreté, de genre et de développement social. Un axe stratégique du sous-programme consistera à favoriser et accélérer la réalisation de la vision mondiale du développement durable énoncée dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, l’Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre ainsi que dans le Programme d’action d’Addis-Abeba.

15.102 Le sous-programme aura notamment pour objectif central l’appui à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques, stratégies et programmes nationaux et sous-régionaux appropriés permettant de réaliser un développement humain et social inclusif, équitable et durable. Plus précisément, il permettra, en tant que centre de réflexion, de produire des connaissances, des outils et des méthodes pour renforcer la capacité des États Membres à élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques de réduction de la pauvreté et des inégalités, à promouvoir le développement social et à mettre à profit l’urbanisation pour parvenir à une croissance inclusive et équitable. Ce faisant, il établira et consolidera des partenariats, des synergies et la collaboration au sein de la CEA et avec des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, avec les organisations internationales, les communautés économiques régionales, les groupes de réflexion, les institutions universitaires, la société civile et le secteur privé.

15.103 Élément important de la stratégie de la Division des questions de pauvreté, de genre et de développement social visant à réduire la pauvreté et à lutter contre les inégalités sur le continent, des travaux de recherche et d'analyse fondés sur des données empiriques seront menés pour appuyer l'élaboration de politiques nationales et sous-régionales appropriées, notamment dans le domaine de l'emploi, en mettant un accent particulier sur les jeunes et les femmes, une sécurité sociale adéquate et des investissements judicieux. En outre, le sous-programme élaborera des outils de suivi pour permettre aux États membres de prendre en connaissance de cause des décisions sur les politiques à appliquer. En complément de ces outils, le sous-programme mettra un accent tout particulier sur la lutte contre les inégalités sous tous leurs aspects et sur leur rapport avec la croissance durable sans exclusive et sur l'appui renforcé aux États membres dans la mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs s'y rapportant.

15.104 Le sous-programme mettra aussi l'accent sur les questions relatives au développement humain et social, notamment la dynamique démographique, en gardant à l'esprit, de façon stratégique, les engagements souscrits aux niveaux régional et mondial. Le sous-programme mènera des travaux de recherche sur les politiques, procèdera au recensement des meilleures pratiques et promouvra le partage des connaissances pour aider les États Membres à établir, à mettre en œuvre et à évaluer des politiques et stratégies de développement humain et social. Le rôle de coordination de la CEA sera renforcé, en particulier dans le domaine de la coopération régionale et pour dégager un consensus en ce qui concerne l'accélération de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux.

15.105 Le sous-programme mettra l'accent sur le renforcement de la capacité des États membres à intégrer systématiquement l'urbanisation dans leur planification du développement national, en tant que processus faitier et transversal ayant des répercussions sur l'ensemble des différents constituants du développement et de la transformation structurelle. À cette fin, il travaillera à rassembler des faits, à produire des connaissances et à réunir un consensus sur le rôle de l'urbanisation comme force motrice d'une croissance sans exclusive. Cela suppose notamment de produire des savoirs, de mettre au point des outils et de dégager des orientations pour l'adoption de politiques permettant d'analyser le rôle de l'urbanisation durable dans la croissance et le développement, de l'intégrer pleinement dans la planification du développement national, en veillant à en assurer un suivi précis au moyen de données et de statistiques fiables. Dans ce travail, il conviendra de tenir compte du nouveau programme urbain mondial adopté en 2016 à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Le sous-programme mettra aussi l'accent sur le renforcement de l'urbanisation pour la prise de décisions en connaissance de cause et sur une amélioration de la planification, en travaillant avec les parties prenantes nationales compétentes. En particulier, il aidera les États membres à réaliser l'objectif de développement durable 11 ainsi que les cibles et indicateurs connexes.

Annexe**Mandats confiés par les organes délibérants***Résolutions de l'Assemblée générale*

S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement
58/269	Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/222	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
61/234	Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
64/215	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
65/214	Droits de l'homme et extrême pauvreté
65/240	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
65/274	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
66/130	Participation des femmes à la vie politique
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
66/224	Autonomisation des populations et développement

- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 68/145 Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies
- 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
- 69/232 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/153 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 70/155 Le droit au développement
- 70/159 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
- 70/184 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 70/187 Commerce international et développement
- 70/192 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
- 70/198 Les technologies agricoles au service du développement durable
- 70/201 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 70/211 Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance
- 70/215 Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
- 70/218 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 71/220 Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer
- 70/224 Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
- 71/242 Coopération pour le développement industriel
- 71/244 Coopération Sud-Sud

- 71/289 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
- 71/315 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 72/169 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 72/231 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 72/234 Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2017/9 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2017/28 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 748 (XXVIII) Population, famille et développement durable
- 822 (XXXI) Mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales ; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales
- 928 (XLVIII) Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement
- 929 (XLVIII) Troisième Conférence internationale sur le financement du développement
- 937 (XLIX) Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 dans les cadres stratégiques, plans et programmes d'action nationaux
- 938 (XLIX) Présentation de rapports intégrés et suivi du développement durable
- 939 (XLIX) Forum régional africain pour le développement durable
- 941 (XLIX) Organisation d'un examen régional africain annuel des progrès de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information

Sous-programme 1**Macroéconomie et gouvernance***Résolutions de l'Assemblée générale*

48/180	L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
51/191	Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales
54/128	Lutte contre la corruption
54/197	Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
58/4	Convention des Nations Unies contre la corruption
60/34	Administration publique et développement
64/116	L'état de droit aux niveaux national et international
65/123	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire
65/146	Mécanismes innovants de financement du développement
65/169	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoir d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
65/286	Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
65/313	Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
65/314	Modalités d'organisation du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement
66/209	Rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/256	Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale
70/188	Système financier international et développement
70/190	Soutenabilité de la dette extérieure et développement
71/36	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
71/216	Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Résolutions du Conseil économique et social

2005/3	Administration publique et développement
2008/18	Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

- 2009/25 Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
- 2014/11 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 862 (XLII) Renforcement de la mobilisation des ressources intérieures
- 865 (XLII) Crise financière et économique mondiale
- 876 (XLIII) Mise en place des institutions financières africaines
- 879 (XLIV) Gérer le développement en Afrique : le rôle de l'État dans la transformation économique
- 896 (XLV) Flux financiers illicites en Afrique
- 916 (XLVII) Flux financiers illicites
- 935 (XLVIII) Pays les moins avancés d'Afrique

Sous-programme 2

Intégration régionale et commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 65/151 Année internationale de l'énergie durable pour tous
- 70/115 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session
- 70/293 Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025)
- 71/320 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 70/204 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 72/205 Produits de base

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/12 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 2017/11 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 819 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
- 847 (XL) Aide pour le commerce
- 867 (XLIII) Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique
- 891 (XLV) Accélérer l'intégration régionale et renforcer les échanges intra-africains
- 907 (XLVI) L'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique
- 913 (XLVII) Rôle des énergies renouvelables dans l'industrialisation et la transformation économique de l'Afrique
- 914 (XLVII) L'indice d'intégration régionale en Afrique
- 922 (XLVII) L'industrialisation au service du développement inclusif et de la transformation en Afrique
- 934 (XLVIII) Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
[Ajouter la résolution de la Conférence des ministres de 2018 sur la Zone de libre-échange continentale africaine]

Sous-programme 3**Développement du secteur privé et financement***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 65/146 Mécanismes innovants de financement du développement
- 65/314 Modalités d'organisation du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement
- 66/195 Les technologies agricoles au service du développement
- 67/215 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 70/192 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
- 70/198 Les technologies agricoles au service du développement durable
- 72/224 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- 72/238 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
- 72/271 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

- 2004/64 Conférence internationale sur le financement du développement

2014/10 Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 819 (XXXI) Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique
- 877 (XLIII) Réaliser la sécurité alimentaire en Afrique
- 921 (XLVII) La transformation agricole au service d'une Afrique industrialisée

Sous-programme 4

Données et statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/261 Principes fondamentaux de la statistique officielle
- 69/266 Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable
- 69/282 Journée mondiale de la statistique
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolutions du Conseil économique et social

- 2013/21 Principes fondamentaux de la statistique officielle
- 2015/10 Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 849 (XL) Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique
- 882 (XLIV) Mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique
- 911 (XLVI) Statistique et développement de la statistique
- 931 (XLVIII) La révolution des données et le développement de la statistique

Sous-programme 5**Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles***Résolutions de l'Assemblée générale*

62/8	Aperçu des activités menées par le système des Nations Unies concernant les changements climatiques
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/211	Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et évaluation des efforts nationaux visant à protéger les infrastructures essentielles
65/158	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
69/288	Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement
72/217	Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
72/219	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
72/220	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
72/228	Science, technologie et innovation au service du développement

Décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

1/CP. 21	Adoption de l'Accord de Paris
----------	-------------------------------

Résolutions du Conseil économique et social

2017/21	Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2017/22	Science, technologie et innovation au service du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

758 (XXVIII)	Rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
766 (XXVIII)	Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration régionales en Afrique

789 (XXIX)	Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable en Afrique
795 (XXX)	Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
800 (XXX)	Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
812 (XXXI)	Mise en œuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information
817 (XXXI)	Conférence régionale africaine sur la science et la technologie
818 (XXXI)	Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
884 (XLIV)	Changements climatiques et développement durable en Afrique
887 (XLIV)	Renforcement de la science et de la technologie au service du développement en Afrique
901 (XLV)	Promouvoir une société d'innovation aux fins de la transformation sociale et économique de l'Afrique
919 (XLVII)	Économie verte et transformation structurelle en Afrique
930 (XLVIII)	Forum régional africain pour le développement durable

Sous-programme 6

Égalité des genres et autonomisation des femmes

Résolutions de l'Assemblée générale

59/167	Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »
59/248	Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
65/187	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
65/189	Journée internationale des veuves
65/190	Traite des femmes et des filles
66/130	Participation des femmes à la vie politique
70/130	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
70/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
72/148	Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural
72/154	Les filles

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/12 Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2004/4 Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/13 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- 2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- 2017/9 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 915 (XLVII) Nouvelle initiative continentale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Sous-programme 7**Activités sous-régionales de développement***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 61/51 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
- 61/234 Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/7 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2011/43 Appui à la République du Soudan du Sud

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 828 (XXXII) Les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets : renforcement de la présence de la Commission économique pour l'Afrique dans les sous-régions
- 830 (MFC 1 A) Réforme des commissions régionales : relations entre la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (résolution adoptée par le Comité ministériel de suivi à sa première réunion)
- 874 (XLIII) Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
- 849 (XL) Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique
- 922 (XLVII) L'industrialisation au service du développement inclusif et de la transformation en Afrique
- 917 (XLVII) Profils de pays
[Ajouter la résolution de la Conférence des ministres de 2018 sur la Zone de libre-échange continentale africaine]

Sous-programme 8

Développement économique et planification

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/13 Institut africain de développement économique et de planification

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

- 799 (XXX) Promotion du développement humain en Afrique
- 851 (XL) Institut africain de développement économique et de planification
- 875 (XLIII) Repositionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification
- 908 (XLVI) Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique
- 942 (XLIX) Institut africain de développement économique et de planification

Sous-programme 9**Pauvreté, genre et politique sociale***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 64/134 Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 65/234 Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
- 65/267 Organisation de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse
- 65/312 Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 68/3 Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : programme de développement qui tient compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »
- 70/126 Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale
- 70/210 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 70/218 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- S-24/2 Nouvelles initiatives de développement social
- 71/237 Migrations internationales et développement
- 71/162 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 71/256 Nouveau Programme pour les villes
- 72/233 Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 72/144 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 72/143 Rôle des coopératives dans le développement social
- 72/146 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 72/179 Protection des migrants

Résolutions du Conseil économique et social

2001/42	Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté
2004/58	Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable
2007/27	Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
2014/5	Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous
2017/11	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

748 (XXVIII)	Population, famille et développement durable
909 (XLVI)	Réaliser et exploiter le dividende démographique en Afrique
940 (XLIX)	La migration internationale en Afrique